



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-043-DR/RH

Nomenclature : 4.2.1

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à M. DOMET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Fait à Tarnos,
 le 28 mars 2025
 Pour extrait certifié
 conforme
 Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

21/03/2025



Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. 2° de la loi n°84-53 précitée

DELIBERE

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

- **POLICE MUNICIPALE - ASVP**
2 contrats (catégorie C – adjoint technique) pendant deux mois juillet et août 2025
- **ANIMATIONS JEUNESSE**
2 contrats (catégorie C - adjoint d'animation) juillet 2025
2 contrats (catégorie C - adjoint d'animation) août 2025
- **ANIMATIONS SPORTIVES**
1 contrat (catégorie C adjoint d'animation) juillet 2025
- **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**
Au total sur la saison estivale 21 contrats de deux mois (juillet et août) répartis sur les deux postes de la plage de la digue et de celle du métro et 7 contrats de un mois sur la plage du métro en avant et après saison (catégorie B - ETAPS).
A titre d'information périodes de surveillance :
Plage de la DIGUE : ouverture du 05 juillet au 31 août 2025
Plage du METRO : ouverture du 15 juin au 15 septembre 2025
- **NETTOYAGE DES PLAGES**
12 contrats (catégorie C - adjoint technique) juillet / août 2025
- **SERVICES TECHNIQUES**
10 contrats (catégorie C - adjoint technique) juillet / août 2025 au sein des services (espaces verts, bâtiment...)
- **LOGISTIQUE FESTIVITES**
2 contrats (catégorie C - adjoint technique) de mai à août 2025

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250328-2025_03_043-DE



AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr